

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 25
Procuration(s) : 1

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Doris SENGER, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Odile FORTHÖFFER, Astride KLEIN, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Dorothee ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, José PERALTA, Thierry SCHOTT, Martine SCHWIND, Rémy SPOEHRLE, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Gabrielle SCHWERTZ a donné procuration à Nicole MUCKENSTURM

Excusés : Jean-Paul MESSER, Caroline MULLER, Valérie WAECHTER

Absents : Jean-François DEBLOCK, Aline HAUCK, Christiane SCHMITT, Virginie STEINMETZ

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S, Yves SCHUTZ

2022-23

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Monsieur Dominique GERLING secrétaire de séance.

2022-24

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est approuvé.

2022-25

Objet : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021

Le maire Jean-Denis ENDERLIN rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour l'exercice 2021. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le maire), le compte de gestion du comptable public est également soumis à l'approbation du conseil municipal. Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par la collectivité. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être parfaitement concordants.

A l'issue de la présentation du bilan comptable 2021, le maire quitte momentanément la séance.

Monsieur Dominique GERLING, 1^{er} adjoint, désigné président de séance, félicite le maire pour la bonne exécution du budget 2021 et remercie les services gestionnaires.

Il fait passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

☞ APPROUVE le Compte de Gestion 2021 établi par le comptable de la commune,

☞ APPROUVE le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 2021	4 164 667,17
Recettes de l'exercice 2021	4 920 996,03
Résultats de l'exercice 2021	+ 756 328,86
Résultat 2020 reporté (compte 002)	+ 1 685 525,69

Résultat global 2021	2 441 854,55
----------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice 2021	2 918 585,98
Recettes de l'exercice 2021	4 162 140,26
Résultats de l'exercice 2021	+1 243 554,28
Résultat 2020 reporté (compte 001)	- 1 026 851, 80
Résultat global 2021	216 702,48

2022-26

Objet : Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale – Taxes foncières pour l'année 2022

Le maire expose rappelle que dans une perspective d'harmonisation à l'horizon 2032, les taux sont appliqués de manière différenciée et progressive pour chacune des communes fondatrices.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 avait prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. Ces dispositions avaient déjà pour l'exercice précédent modifié la nature des délibérations fiscales.

La commune n'ayant plus qu'à se prononcer sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, il est proposé de ne pas augmenter les taux hors l'effet mécanique des nouveaux taux calculés dans le cadre du mécanisme d'intégration fiscale progressive réactualisé.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
 TFB : 24,04%
 TFNB : 30,12%

Sur avis favorable de la commission des finances,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DECIDE de fixer les taux 2022 comme suit pour la commune de Val-de-Moder :

- Taxe foncière sur le bâti : 24,04%
- Taxe foncière sur le non bâti : 30,12%

2022-27

Objet : Approbation du Budget primitif 2022

Monsieur Jean-Denis ENDERLIN présente les grandes lignes du budget primitif 2022 qui a fait l'objet d'un examen détaillé en commission réunie des finances et travaux du 16 février. Après avoir pris connaissance des propositions concernant le budget primitif de l'exercice 2021 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12
 Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du 28 février 2022,

Sur avis favorable de la commission des finances,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ APPROUVE le Budget primitif 2022 qui s'établit comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 849 647,55 €	3 814 552,53 €
Recettes	5 849 647,55 €	3 814 552,53 €

2022-28

Objet : Gratification de stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'éducation – art L124-1 à 18 et D124-6
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études pouvant représenter un intérêt pour le stagiaire mais également pour la collectivité,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'INSTITUER le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur.
- DE FIXER le montant de la gratification à :
 - 15% du plafond de la sécurité sociale pour les stages des étudiants de l'enseignement supérieur d'une durée supérieure ou égale à 2 mois,
- D'AUTORISER le maire à signer les conventions à intervenir,
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget

2022-29

Objet : Achat de panneaux d'informations électroniques extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des panneaux lumineux défectueux,

Considérant la volonté de la commune d'optimiser la communication auprès de ses administrés,

Considérant les crédits inscrits au budget 2022,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- DE RETENIR l'offre de la société HOBECOM pour un montant de 89.950,00 €HT (107.940,00€ TTC)
- D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2022-30

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel – Commune Val-de-Moder / EARL Bernhart

Le maire rappelle que dans cette affaire, l'EARL Bernhart (exploitant agricole de la commune délégué de Ringeldorf) avait saisi la juridiction administrative pour faire annuler un arrêté municipal réglementant le stationnement aux abords de l'exploitation agricole – rue Valéry Giscard D'Estaing à Ringeldorf VAL-DE-MODER.

La commune avait saisi son assureur Groupama au titre de la protection juridique qui a fait appel à l'expertise et à l'assistance du cabinet Dôme Avocats.

Dans la perspective d'une résolution amiable, une réunion contradictoire avait été organisée sur site puis à l'adresse du tribunal avec les différentes parties et un médiateur désigné par le tribunal.

Sur proposition du médiateur et avec l'accord des deux parties, un projet de protocole transactionnel a été rédigé et doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'AUTORISER le maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la commune et l'EARL Bernhart.
- DE PRENDRE en charge les frais liés à cette résolution amiable incombant à la commune.

2022-31

Objet : Projet de vie – Résidence Séniors

Madame Astrid KLEIN informe que dans la cadre du projet de Résidence séniors porté par Alsace Habitat, le soutien de la CEA est conditionné par la définition d'un « projet de Vie » qui doit en particulier préciser une offre en animation et en services aux futurs locataires.

La Résidence séniors a pour objectif de proposer un logement individuel et évolutif, adapté au public âgé autonome, incluant une offre de projet de vie.

Le logement se veut accessible financièrement et doit s'inscrire dans un écosystème bienveillant. Une attention particulière est portée à l'évolution de l'autonomie du résident afin de garantir une prise en charge adaptée et un lieu de vie sécurisant. L'enquête préalable qui avait été réalisée à l'origine du projet avait fait ressortir l'intérêt de mis en place d'animation mais aussi d'un soutien aux démarches administratives.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de contribuer au projet de vie par la prise en charge financière d'animations et d'une assistance administrative à hauteur de 15 heures hebdomadaires, qui pourront être confiées à une structure extérieure. Ces animations seront proposées plus globalement à l'ensemble du public sénior de la commune.

Considérant le projet de Résidence séniors porté par Alsace Habitat,
Considérant le partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace,
Considérant la volonté de la commune de contribuer au projet de vie des séniors,

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

⇒ D'APPROUVER la prise en charge financière d'une prestation d'animation et d'assistance administrative au bénéfice des séniors à hauteur d'un prévisionnel de 15 heures hebdomadaires.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 04 avril 2022

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN